



Doc. 14233

19 janvier 2017

La situation des personnes LGBT en Turquie

Réponse à Question écrite¹: Question écrite n° 713 (Doc. 14144)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres rappelle que toutes les personnes relevant de la juridiction d'une Partie contractante jouissent des droits consacrés par la Convention européenne des droits de l'homme sans discrimination aucune, pour quelque motif que ce soit, notamment l'orientation sexuelle. L'article 2, qui protège le droit à la vie, est l'un des articles primordiaux de la Convention. Il en découle pour ces Etats contractants l'obligation positive de protéger la vie des personnes, notamment au moyen d'un système efficace de justice pénale assurant la conduite d'enquêtes officielles sur tout homicide et permettant d'identifier les personnes responsables en vue de les traduire en justice.

2. Lors de l'examen de la question de M. Jensen par le Comité des Ministres, la délégation turque a affirmé que sa législation était conforme aux normes du Conseil de l'Europe et a observé que, la question étant formulée en termes généraux, sans faire référence à un ou plusieurs événements en particulier, la réponse ne pouvait revêtir qu'un caractère général.

1. Adoptée à la 1275^e réunion des Délégués des Ministres (18 janvier 2017).

